CONSEIL PERMANENT

Bilan de la mandature 2017-2022

7 décembre 2021

Le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) confie au Conseil permanent (CP) la mission de délibérer sur toutes les questions concernant :

1° La politique générale de l'institut ;

2° Le budget de l'institut et ses modifications, ainsi que son compte financier ;

3° La promotion et la défense des signes d'identification de la qualité et de l'origine, y compris au plan international, dans le respect des compétences de l'Agence Bio ;

Le CP s'appuie sur six commissions transversales regroupant des professionnels de tous les secteurs des SIQO, chargées de travailler sur l'économie, sur les relations des SIQO avec leur environnement, sur les questions scientifiques et techniques, sur la protection des dénominations, sur la protection des territoires, sur la communication. La commission communication a été mise en place durant ce mandat, le CP en a fixé le mandat et nommé la présidente Nathalie VUCHER en février 2018.

Chacune de ces commissions présidées par un professionnel des instances de l'établissement a reçu un mandat reformulé et a rendu compte de son activité régulièrement et de son bilan en fin de mandat.

Le CP s'est réuni 16 fois depuis 2017¹ et a été sollicité trois fois sous forme de consultation écrite relative à deux budgets rectificatifs et à l'évolution du RI permettant la tenue des instances à distance.

Présentation de communications externes : A trois reprises il a été présenté devant de Conseil Permanent des interventions externes sur des questions transverses d'intérêt pour l'ensemble des SIQO.

Sylvette Monier chercheuse de l'INRA est intervenue en particulier sur les dispositions à payer des consommateurs face aux SIQO et à la juxtaposition des signes.

Plusieurs IG du CGAAER ont présenté un rapport qu'ils ont établi à la demande du ministre sur l'impact territorial des SIQO ;

Philippe Jeanneaux de VETAGROSUP est intervenu pour présenter une méthode d'accompagnement stratégique des SIQO.

.

¹ Deux fois en 2017, 4 fois en 2018, 3 fois en 2019, 3 fois en 2020, 4 fois en 2021.

Le contrat d'objectif et de performance (COP) de l'INAO:

En 2017 et 2018 le conseil a échangé sur le projet de **contrat d'objectif et de performance** de l'établissement pour 2017-2023 qu'il a adopté fin 2018. Ce contrat s'articule autour de deux axes.

Le premier axe centré sur les métiers s'intitule : Développer les SIQO, renforcer leur attractivité et leur impact.

Le second centré sur le fonctionnement de l'établissement a pour titre : Poursuivre la modernisation de l'organisation interne afin d'améliorer l'efficience et la qualité de l'action publique.

Les deux axes se déclinent en 13 objectifs et actions opérationnelles assortis d'une série de 22 indicateurs et valeur cibles permettant d'assurer le suivi régulier du déroulement de ce contrat. Schématiquement on peut estimer qu'à fin 2021 environ la moitié des objectifs métiers sont atteints ou proches d'être atteints. Plusieurs ayant trait notamment à l'animation du réseau des Organismes de défense et de gestion (ODG) ayant été très décalés par la crise sanitaire et les périodes de confinement.

Les objectifs liés au fonctionnement et à l'organisation interne sont largement réalisés, concernant l'évolution des systèmes d'information, les mutualisations avec les établissements de l'Arborial ou le suivi des activités.

Depuis 2019 pour faciliter et compléter la mise en œuvre du COP l'institut a élaboré et mis en place un projet d'établissement qui se décline en une soixante de fiches actions en lien avec les objectifs du COP, métiers et fonctionnement de l'établissement.

Le maintien des droits INAO

En 2017 et 2018 conformément aux orientations du COP les services avaient lancé une réflexion sur des scénarios possibles d'évolution de l'assiette des droits INAO. A l'été 2018 la présentation du projet de loi de finance pour 2019 qui prévoyait le remplacement des droits par une subvention du MAA a changé le contexte. Les Comités Nationaux et le CP en ont débattu et les professionnels se sont déclarés défavorables à cette évolution, souhaitant conserver le principe d'un financement partiel de l'institut par des droits payés par les producteurs de SIQO, ce principe étant le gage de leur engagement dans la politique des SIQO et dans la gouvernance de l'établissement en charge de sa mise en œuvre.

Les SIQO et l'environnement : Dispositions agro-environnementale (DAE) et Certification environnementale

Le CP en liaison avec tous les Comités Nationaux (CN) a plusieurs fois échangé et débattu sur l'adoption de dispositions agro-environnementale dans les cahiers des charges, puis sur les modalités de mise en œuvre de la loi EGALIM dont l'article 48 prévoit l'obligation d'intégrer des critères environnementaux dans les cahiers des charges avant 2030.

La difficulté de rédiger un décret de mise en œuvre de cette orientation a conduit en 2020 à revoir les orientations initiales. In fine, en décembre 2020 le CP a adopté un dispositif présentant 3 options proposées aux ODG: l'introduction de dispositions agro-écologiques dans les cahiers des charges; le lancement d'une démarche de certification environnementale par les ODG en parallèle du cahier des charges et l'introduction dans le CDC d'une obligation de certification bio ou environnementale.

Les SIQO ET l'agrivoltaïsme

Dans le cadre général de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui prévoit de développer la production photovoltaïque en France de façon importante et face aux projets, en cours d'émergence, pour mettre en place des installations au sol sur des terres agricoles, le CP a confié à un groupe de professionnel des instances une réflexion pour définir des orientations permettant la bonne prise en compte des spécificités des SIQO dans la conception et l'implantation de ces projets.

Le groupe mis en place début 2020 rassemble des professionnels des commissions, scientifique et technique, économie, protection des territoires, environnement, il a présenté un rapport d'étape au CP en février 2021 et ses premières orientations validées ont été présentées à chaque Comité national entre avril et septembre 2021.

Le rapport final est présenté ce jour, au CP du 7 décembre 2021. Il propose une orientation générale de « maitrise » du développement de ces projets, ni interdiction ni libre installation.

Il propose que le curseur principal de cet encadrement soit positionné pour chaque filière, chaque SIQO, en fonction de l'impact attendu sur la naturalité du SIQO et du rapport bénéfices –risques qui résulterait de chaque type de projet. Cette approche détaillée étant confiée à chacun des comités nationaux.